



58 ALLEE DE L'INDUSTRIE
ZAE LA FORÊT
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

**DEMANDE DE CONTRÔLE
D'UN ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF DANS LE CADRE
D'UNE VENTE
2026**

Service Assainissement
secretariat@s-rb.fr

⚠ La facturation sera établie au nom du demandeur renseigné ci-dessous :

Je soussigné(e) *

Nom et prénom pour les particuliers / Nom de la copropriété et du syndic

Né(e) le * à *

Date et lieu de naissance pour les particuliers

Domicilié(e) : *

Adresse complète actuelle

Téléphone * : - Mail :

* *Mentions obligatoires*

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Sollicite le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour effectuer un contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente sur le dispositif d'assainissement non collectif mentionnée à l'adresse ci-dessous.

Adresse du logement en vente / du bâtiment à contrôler * :

Numéro de rue, rue, commune, n° de bâtiment ou de montée, n° d'appartement

Numéro de parcelle précédé de la section * :

À , le

NB : Toute demande incomplète ne sera pas traitée

Signature

Intervention à régler à réception de l'avis des sommes à payer (« titre exécutoire de paiement ») : 220 € TTC

Délibération du comité Syndical du 10 décembre 2025

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor public
- Soit par virement bancaire : (référence à renseigner : ANC SRB + « nom de la commune du bien à contrôler »)
RIB : 30001 00136 C7490000000 19
IBAN : FR16 3000 1001 36C7 4900 0000 019
BIC : BDFFFRPPCC
- Soit par le site de télépaiement des Finances Publiques : www.payfip.gouv.fr